

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2017/124

ARRETE PORTANT CRÉATION D'UNE VOIE LIMITÉE A 40 KM/H

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25 et R413-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles (2542-1 et suivants et L2213-1 à 2213-6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre ! – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures indispensables afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

Considérant qu'il importe dans un intérêt général de sécurité de réglementer la vitesse des véhicules sur certaines artères de l'agglomération;

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : RUE TRAVERSIERE

Ajouter : Réglementation 3.02.07

CREATION D'UNE RUE LIMITÉE A 40 KM/H

- Dans la rue précitée

ARTICLE 2: Les termes des articles précédents seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg: Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 26 septembre 2017

Thierry SCHAAL